

N. B. L'Officier de l'Etat civil est invité à ne dresser aucun acte de Mariage sans avoir sous les yeux l'article 76 du Code civil, afin de se conformer rigoureusement aux dispositions qu'il contient.

Du dixième jour du mois de *octobre*, mil huit cent trente-six, à huit heures du soir

N.º 63.

ACTE DE MARIAGE de *M. Melvictor Carot*, âgé de *vingt deux* ans, né à *la Chapelle Noche* département de *L'orne* le *vingt trois* du mois de *mai* l'an *mil huit Cent quatre* profession de *1.º avocat*

1.º Indiquer ici après l'énoncé de la profession, s'il est garçon ou veuf

demeurant à *S. Brienc* département de *l'Armor* fils légitime de *M. Jean baptiste Carot*, propriétaire et *Juge de paix* et de *dame Geneviève Martin*, propriétaire, demeurant à *la Chapelle Noche*, majeure d'une part;

2.º Après les noms et prénoms, énoncer si la future épouse est fille ou veuve.

Et de *M. Celeste Marie Fabielle Josephine Desury*, âgée de *vingt neuf* ans, née à *S. Brienc* département de *l'Armor* le *quatorze* du mois de *août* l'an *mil huit cent dix sept* profession de *sans profession* demeurant à *Saint Brienc* département de *l'Armor* fille légitime de

*M. Marie Hypolite Joseph Laurent Desury*, *cyrene* et de *dame Jacqueline* ~~*Marie*~~ *Celeste Lesoff*, propriétaire demeurant à *S. Brienc* consentant au présent mariage *mineur* d'autre part.

Les Publications ordonnées par l'art. 63 de la Loi ont été faites

à *Saint Brienc* le *dimanche* *quatre et onze* septembre dernier sans opposition.

Remise a été faite à l'Officier de l'Etat civil :

1.º Des Actes constatant la Naissance des futurs Epoux ;

2.º du *consentement* donné par *les père et mère* du contractant rapporté par *M. Gautier* Notaire Royal à *la Chapelle Noche*, le *dix sept* septembre *mil huit cent trente six*, enregistré à *Jurigny*, le même jour.

Lecture a été donnée aux parties contractantes par l'Officier de l'Etat civil des pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre VI

Commentaire.

DESURY Céleste - TAROT Noël - Acte mariage Saint-Brienc

10 octobre 1836

- AD des Costes d'Armor

Xavier DESURY - 31/07/2010

du titre V du Code civil, contenant l'énumération des droits et des devoirs respectifs des époux.

Les Contractans ont déclaré se prendre, SAVOIR :

Noël Victor Carot  
son épouse M<sup>lle</sup> Céleste Marie Gabrielle Irigoin Desury  
et M<sup>lle</sup> Céleste Marie Gabrielle Irigoin Desury  
époux Noël Victor Carot

En présence de Jean Baptiste Carot,  
agé de soixante dix ans, profession de commissaire  
puissance demeurant

à Remen département de l'Ille et Vilaine  
qui a déclaré être frère du contractant

De Jean Victor Carot,  
agé de quarante ans, profession de procureur du  
Prix président de la société de bienfaisance désirant

à St Brieuc département de la Côte d'Armor  
qui a déclaré être Cousin du contractant

De Marie Irigoin Desury,  
agé de vingt huit ans, profession de propriétaire  
ancien notaire demeurant

à St Brieuc département de la Côte d'Armor  
qui a déclaré être mère de la contractante

Et de Mathieu Carot,  
agé de soixante dix ans, profession de officier de  
sanité demeurant

à St Brieuc département de la Côte d'Armor  
qui a déclaré être frère de la contractante

Après quoi, moi Auguste Richard adjoint délégué  
Officier de l'Etat civil, ai prononcé, au nom de la Loi, que  
lesdits Epoux sont unis en Mariage. Et ont, après lecture donnée  
du présent à haute voix, déclaré signé.

per unum cartorium en intortique  
approuvé et de deux moitiés rayés  
Nota aussi approuvé

Desury N. Carot Desury Irigoin Carot Richard  
Irigoin Desury Carot Carot Richard  
Irigoin Desury Carot Carot Richard  
Irigoin Desury Carot Carot Richard